

# Réseau Commande Publique et développement durable

## Réunion du 05 avril 2007 – SAN Ouest Provence

### Compte-rendu

#### Participants

	Nom	Collectivités
1	Allin Sandrine	EA IMAGE
2	Barre Valérie	ARPE
3	Blanc Philippe	Ville Avignon
4	Bossy Sarah	Région PACA
5	Bourgeois Cyrille	Europôle de l'Arbois
6	Champeix Isabelle	CCI Marseille Provence
7	Clement Nadine	CPA
8	Deblais Christelle	Europôle de l'Arbois
9	DHOFIANDINO Marie Claude	SAN Ouest Provence
10	Diquelou Pascale	Envirobot
11	Faure Daniel	Envirobot
12	Hannin	Ville de Marseille
13	Manovelli Patrick	DDIMG
14	Perez Fabienne	Ville de Marseille
15	Raulin Dominique	Région PACA
16	Sales Céline	CPA
17	TEKATLIAN Régine	SAEMPA
18	William John	EA IMAGE
19	Fiol Jack	CG13

#### Excusés

Ceyte Delphine	Mairie de Vitrolles
Sename Vincent	CPA
Turina Eric	CC du Queyras
Rosa Florence	CCCA
Andre Marie-Noelle	CITADIS
Legrand Pierre	CG13
Neveux Danielle	CROUS Aix Marseille
Salaun Marjorie	Region PACA
Allorge Stephane	SAN Ouest Provence
Cohen Sam	Ville de Marseille – DGABC
Coppin Caroline	Ville de Marseille
Jaffrain Chantal	CG 13

### **Contact animation réseau :**

- Europole de l'Arbois : Christelle DEBLAIS – [cdeblais@europole-med-arbois.org](mailto:cdeblais@europole-med-arbois.org) (organisatrice de la journée)
- ARPE-PACA : Valérie BARRE – [v.barre@arpe-paca.org](mailto:v.barre@arpe-paca.org) (rapporteur de la journée)
- Envirobat : Pascale DIQUELOU - [p.diquelou-envirobat@wanadoo.fr](mailto:p.diquelou-envirobat@wanadoo.fr) (animatrice de la journée)
- Ea – IMAGE : Sandrine ALLIN - [sandrine.allin@ea-image.com](mailto:sandrine.allin@ea-image.com)

<p><b>Matin : Groupe de travail</b> « commande publique, construction et qualité environnementale »</p> <p><b>Atelier : consultation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage qualité environnementale.</b></p>
--

### ***1<sup>ère</sup> partie : interventions***

---

*Intervention de Daniel FAURE, Président d'Envirobat et prestataire en Assistance Maîtrise d'ouvrage «en quoi consiste une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) qualité environnementale ? »*

Les discussions/points à retenir :

Le cadre présenté par Daniel FAURE est une version maximaliste de l'AMO. Celle-ci sera à adapter en fonction du projet.

Programmiste et AMO doivent travailler en cohérence et en harmonie.

Le concours : des critères organisés dans une grille diffusée à tous doivent permettre de donner un avis pertinent.

Une présentation orale du projet par le maître d'ouvrage devant les candidats est très utile et permet au maître d'ouvrage (MO) de répondre directement aux questions que pose le projet.

Il s'agit ensuite, pour l'AMO, de qualifier le projet avec ses défauts et ses qualités (Cf. approche de PIAGET). Il s'agit également de juger le projet en perspective avec les futurs utilisateurs et gestionnaires de l'ouvrage en partant des besoins qui auront été définis préalablement.

L'analyse quantitative de la technicité notamment est aussi importante mais seulement pour ce qui est quantifiable. Le qualifiable ne peut et ne doit pas être quantifié, c'est le cas notamment du confort, de l'esthétisme, de l'intégration des matériaux...

Doit-on préférer une AMO qualité environnementale + un programmiste ou une équipe intégrée comprenant ces deux compétences/missions ? A terme la deuxième solution semblerait la mieux adaptée. Cependant aujourd'hui les programmistes ne possèdent que rarement la compétence qualité environnementale.

Le maître d'ouvrage doit servir de vecteur pour exiger cette compétence environnementale dans le choix des équipes.

L'AMO peut aussi permettre de qualifier les équipes.

### AMO et animation de la conception :

Phase APS : l'AMO doit veiller à certains éléments :

- le document doit expliquer de façon simple le projet

- les principes et systèmes doivent être détaillés
- les modalités de gestion des déchets doivent être figées (car conséquences possibles sur le plan masse)
- interface Maître d'ouvrage/maître d'œuvre : cahier environnemental

Phase APD : les systèmes choisis en APS doivent être décrits techniquement.

Phase DCE : annoter le CCTP en fonction des éléments de l'APS et l'APD.

Comment faire en sorte qu'il y ait cohérence entre le programme qualité environnementale et le programme du programmiste ? l'environnement doit-il prendre le pas sur le reste ?

Cela serait nécessaire mais Daniel FAURE n'est pas pour cette solution de façon systématique. C'est le maître d'ouvrage qui doit trancher : l'environnement augmente de 10 à 20 % les honoraires de la conception. Compte tenu de ces augmentations il paraît indispensable que le concepteur vérifie les travaux des entreprises.

Cet aspect « vérification », phase d'essai de l'utilisation de l'ouvrage est primordial et souvent « mis à mal ». L'AMO doit sensibiliser le MO à cela et veiller à ce que cette phase soit bien inscrite dans le contrat.

*Intervention de Dominique RAULIN, chargé de mission Conseil Régional : « les aides de la Région et de l'ADEME »*

- en amont du projet : **conseil express qualité environnementale** (Cf. document joint)  
cette prestation réalisée par un BET, co-financé par ADEME/Région/collectivité (participation « symbolique » de la collectivité de 150 €), se déroule sur une période d'un mois (dont 3 jours sur place). Elle permet de disposer d'une étude d'opportunité qualité environnementale d'un projet. Selon l'état d'avancement de la collectivité le BET pourra : informer sur la qualité environnementale d'un projet, sur les enjeux environnementaux propres au projet, aider à rédiger les 1<sup>ères</sup> consultations, calibrer l'AMO en fonction de la taille de l'opération... L'opération peut être basé sur du neuf ou de l'existant (réhabilitation).  
pour bénéficier de cette prestation la collectivité doit en faire la demande via un « acte officiel » auprès de la Région et de l'ADEME.

- AMO qualité environnementale : intervention de l'ADEME et Région jusqu'à 70 % du coût.

Quelques conditions pour bénéficier de cette aide :

- o « Labellisation » obligatoire de l'opération : H & E, HOE, charte CODEBAQUE
- o aide soumise à la réalisation effective de l'opération
- o deux dossiers à remplir (Cf docs joints) : Région et ADEME

## **2<sup>ème</sup> partie : atelier « cahier des charges AMO qualité environnementale »**

Constitution de deux groupes de travail :

objectif : adapter un modèle de cahier des charges AMO qualité environnementale existant pour les deux cas suivants :

- petite opération
- opération de réhabilitation

## **Opération de réhabilitation :**

Base de travail : opération de réhabilitation phase programme.

Le concours n'est pas possible dans le cas d'une opération de réhabilitation : il conviendra de changer le Cahier des charge : appel d'offre, références compétences et moyens...

Contexte de l'opération : rajouter :

- la situation du site : occupé ou non, ouvert au public ou non, la destination du bâtiment (conserve-t-il la même utilisation, le même objet ? ou pas)
- l'histoire du site : au point de vue environnemental (dépollution nécessaire ou pas), élément patrimonial ou pas, niveau de rénovation nécessaire
- durée de l'opération : marché à tranche ou pas, étalement de l'opération dans le temps
- prendre en compte les évolutions législatives notamment en matière de prévention des risques présents sur le site

Les cibles HQE : préférer la terminologie : les objectifs du maître d'ouvrage en matière de qualité environnementale

*A noter :*

« Accord cadre » adapté à une opération de réhabilitation car cela permet de lancer des marchés subséquents au fur et à mesure des besoins identifiés.

S'il s'agit d'une opération sur du patrimoine : il conviendrait de revisiter le projet en fonction des objectifs de développement durable et de la législation en vigueur.

Importance des phases d'essais, de vérification des travaux : mise en place de prime, de retenues de garanties en cas non respect des cahiers des charges.

L'AMO doit pouvoir mesurer et contrôler cela grâce à des outils en sa possession.

## **Intégrer l'environnement pour les petites opérations :**

- Pas de concours.
- Le programme est souvent fait directement par les services de la collectivité.
- L'AMO pourra soit être généraliste et intégrer une compétence environnementale, soit être AMO environnement.
  
- Le travail de l'AMO sera de travailler avec l'ensemble des services pour définir les besoins et les exigences environnementales du projet.

Assistance environnementale et technique pour :

- la définition de l'enveloppe budgétaire.
- Le choix de la procédure de consultation
- La rédaction et le montage des marchés
- Définition des prestations de l'équipe de maîtrise d'œuvre
- Conseil au maître d'ouvrage sur les critères de choix et les pièces à remettre
- La sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre (analyse des propositions et classement des offres)

Les modifications des deux modèles de cahiers des charges (réhabilitation et petite opération) seront diffusées au réseau. Afin de rendre ces documents les plus opérationnels possibles, chacun pourra faire des remarques et modifications

supplémentaires. Une synthèse sera effectuée par les animateurs et sera diffusée lors de la prochaine réunion.

**Après-midi : visite du centre éducatif de GRANS**

Présentation de M. le Maire de GRANS

Visite technique du centre éducatif par Mme Vidal du SAN Ouest Provence

*(cf. photos en pièces jointes)*

**Prochaine réunion :**

**Le mercredi 27 juin 2007 à partir de 9h30 à AUBAGNE, école maternelle Louise Michel.**

**L'ordre du jour vous sera envoyé prochainement.**